

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
& DÉCISIONS 2023**

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2023-26

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 03 février 2023,

Considérant que : pour permettre à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS de réaliser des travaux de déploiement de réseau de chauffage urbain, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Rue du Hohwald, Rue Ungemach et rue de la Patrie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus, sur la totalité des rues du Hohwald, Ungemach et rue de la Patrie**, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus, rue du Hohwald :**

- La rue sera barrée : une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la route de Bischwiller, la rue Perle et la rue des Chasseurs.
- Accès aux résidences « Les jardins d'émeraude » et « Les jardins de Quintinie » lors de la réalisation de travaux à l'angle de la rue du Hohwald par la rue de la Patrie.
- Les trottoirs seront interdits à la circulation.
- Les piétons seront déviés sur un chemin piétonnier sécurisé et balisé.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 20 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus, rue du Ungemach :**

- Mise en double sens à hauteur de la rue des Chasseurs permettant la desserte des riverains.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation : les cyclistes devront mettre pied à terre et seront déviés sur le trottoir par la rue Léon Ungemach.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, (panneaux de type B6a1, B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début des travaux. **Il appartient à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant les travaux (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage des travaux couverts par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'entreprise procède à un tractage pour l'information aux riverains.

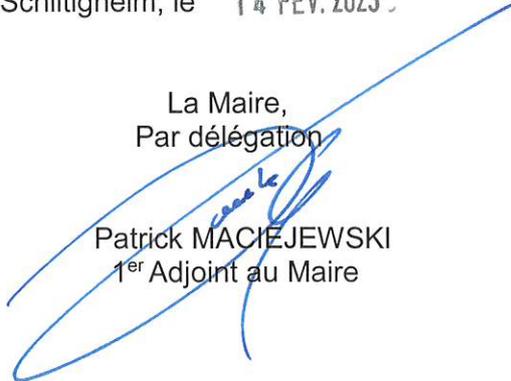
ARTICLE 6 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Madame La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.
Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.
La société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, le demandeur.

Schiltigheim, le 14 FEV. 2023 .

La Maire,
Par délégation


Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire